

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre juillet deux mille vingt six à 10 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Massiac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Christian BOUVET, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Jonathan CHASTAING, Bernard CLAVILIER, Magali CRAUSER, Franck DEHEDIN, Isabelle DELOS, Franck DE MAGALHAES, Martin DUPLAY, Fabienne FARRADECHE, Patrice FORGES, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Philippe HURAND, Patrick JEUDY, Éric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Philippe LEBERICHEL, Vincent LIANDIER, Pascal LOUBEYRE, Danièle MAJOREL, Alice MEYNIEL, Véronique MIVIERE, Jean-Marc MIZOULE, Emmanuel ORCEYRE, Stéphane ORCEYRE, Jean-Pierre PENOT, Gérard POUDEROUX, Bernard RAYNAUD, Jean RONGIER, Caroline SIBSON, Nadia TERREN, Philippe VIALLE, Fabien VIDAL, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Josiane ANDRÉ, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernard BEC, Daniel BERTHEOL, Lucette CHAUVEL, Gisèle CUSSAC, Denis DELPIROU, Céline GELY, David GENEIX, Valérie GINHAC, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Thierry MAIGNE, Thierry MARSILHAC, Thierry MATHIEU, Michel PORTENEUVE, Pierrick ROCHE

Pouvoirs :

Thierry MAIGNE pouvoir à Philippe VIALLE, Thierry MARSILHAC pouvoir à Alain GRIFFE, Thierry MATHIEU pouvoir à Pierre JUILLARD, Michel PORTENEUVE pouvoir à Claude CHANUT, Pierrick ROCHE pouvoir à Roland VIDAL

Date et affichage de la convocation : 26 juin 2026

Secrétaire de séance : Alice MEYNIEL

Membres en exercice : 60

Présents : 41 – Pouvoirs : 5 – Votants : 46

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant territorial d'enseignement artistique

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin de la collectivité de créer un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, pour l'enseignement de la clarinette au sein de l'école de musique communautaire ;

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie B, filière animation, rémunération comprise entre les IB 446 et 604 ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CREER** un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 3.5 heures hebdomadaires à compter du 4 septembre 2026, relevant de la catégorie hiérarchique des assistants d'enseignement artistique, pour l'enseignement de la clarinette au sein de l'école de musique communautaire, et dont la rémunération sera comprise entre les IB 446 et 604, la rémunération étant déterminée en prenant en compte notamment la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs comme suit :
 - Cadre d'emploi : assistant d'enseignement artistique territorial
 - Ancien effectif : 9
 - Nouvel effectif : 10
- **D'INSCRIRE** au budgets les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement, à signer le contrat de travail et tout acte nécessaire à son application ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Alice MEYNIEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.